

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal n° 10/2023 relatif à l'Addendum au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 27 novembre 2023 à 19h30, pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

- Pour la Municipalité :
- M. Georges Cherix, Syndic
 - M. Nicola Cassetta, Conseiller municipal
 - Mme Nicole Cattano, Conseillère municipale
 - M. Frédéric Strittmatter, Conseiller municipal

- Pour la Commission :
- M. Pascal Mini, Président
 - Mme Nadia Barbey, Rapporteuse
 - Mme Vreni Boss, Membre
 - M. André Favez, Membre
 - M. Claudio Perna est excusé.

Reçu le	- 5 DEC. 2023
Nom	Visa
Cherix	
Cassetta	
Cattano	
Strittmatter	
Mini	
Barbey	
Boss	
Favez	
Perna	

Suite à l'acceptation du nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux (ci-après : le Règlement) lors des séances du Conseil général du 25 novembre 2021 et du 6 octobre 2023, ledit Règlement a été approuvé par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité en date du 21 décembre 2022.

Au moment de procéder à la facturation des taxes annuelles d'épuration, la Municipalité a constaté l'absence de l'article 48 du Règlement dans sa version finale. Or, cette disposition n'a fait l'objet d'aucune modification, apparaissait dans le projet accepté le 25 novembre 2021 par le Conseil général, mais a malencontreusement disparu dans la version adoptée le 6 octobre 2023.

Il s'agit d'un oubli manifeste que personne n'a remarqué lors du deuxième préavis 05/2022, ni la Municipalité, ni la Commission *ad hoc*, ni le Conseil général, ni le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Par souci de transparence, la Municipalité a décidé de retenir l'envoi des factures relatives à la taxe concernée en attendant la confirmation par le Conseil général de la réintégration de l'article 48 du Règlement.

Pour le surplus, la Municipalité a répondu à satisfaction aux questions de la Commission.

En conclusion, la Commission vous propose d'accepter, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. Vu le préavis municipal n° 10/2023 relatif à l'Addendum du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration de eaux,
2. Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d'accepter le préavis et ses annexes tels que présentés.

Villars-Ste-Croix, le 29 novembre 2023

Le Président de la Commission :



Pascal Mirai

La Rapporteuse de la Commission :



Nadia Barbey